



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 février 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 10 février 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Absent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Absente	ZANGER
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représente les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade
 - b. Charges de fonctionnement des écoles publiques : participation des communes voisines
 - c. ONF : Programme d'actions 2016 (travaux sylvicoles)
 - d. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzzen
 - c. Redevance pour occupation provisoire du domaine public avec GRDF
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Information : Indemnité de fonction du Maire
 - c. Calendrier des commissions
 - d. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 15 décembre 2015 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/02/2016 et enregistré sous la référence AVT F2016.12 ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant de la collectivité décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Attaché	A	Attaché principal	100 %
Filière technique			
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Filière sociale			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le tableau de fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade.**

b. Charges de fonctionnement des écoles publiques : participation des communes voisines

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation concernant l'accueil des élèves par dérogation à la carte scolaire. La Ville de Dannemarie accueille 11 élèves avec une dérogation en maternelle et 20 élèves à l'école Albert Schweitzer. M. le Maire précise que plusieurs communes, RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et syndicats scolaires refacturent à la Ville les accueils d'enfants dannemariens qui bénéficient d'une dérogation. Il indique que les baisses importantes des dotations que verse l'Etat aux communes est certainement une des explications à ce changement de politique de la part des communes voisines.

Dès lors, M. le Maire indique avoir entrepris un travail avec M. Bernard Gautherat (Conseiller Municipal Délégué à la Vie scolaire) pour évaluer les charges induites par ces accueils extérieurs.

A l'école maternelle, le coût total annuel des frais de fonctionnement s'élève à 98 655,73 € pour 2015 et à 61 780,12 € à l'école élémentaire. Le coût par élève scolarisé est donc de 1203,12 € en maternelle et de 494,24 € en élémentaire.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Ecole maternelle</u>	<u>Ecole A. Schweitzer</u>
Salaires des ATSEM + charges	69.966,66 €	-
Salaires du personnel d'entretien + charges	8.004,40 €	28.547,34 €
Chauffage (GDF et TOTAL GAZ)	7.803,02 €	7.952,47 €
Electricité (EDF)	2.946,19 €	2.795,49 €
Eau et assainissement (VEOLIA EAU et SIA)	931,89 €	741,81 €
Achat de livres et de fournitures scolaires	6.395,69 €	6.172,62 €
Subvention (commune)	1.800,00 €	4.500,00 €
Transport piscine et divers (Express Sundgauvien)	-	4.116,00 €
Mise à disposition du bassin aquatique (Delle)	-	4.847,00 €
Maintenance du photocopieur (DYCTAL)	807,88 €	2.107,39 €
<u>TOTAL</u>	98.655,73 € 82 élèves 1203.12 € / élève	61.780,12 € 125 élèves 494.24 € / élève

Dès lors, M. le Maire propose de délibérer pour solliciter la participation des communes voisines dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de Dannemarie, en indiquant que la participation totale pourrait s'élever à 23 113 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8 énonçant le principe de répartition des dépenses de fonctionnement (lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune), par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Etant entendu que, si des enfants de Dannemarie sont scolarisés hors de la commune, la réciprocité s'applique. La Ville de Dannemarie devra dans ce cadre verser la même participation aux communes d'accueil.

M. le Maire précise que le principe demeure l'accord des communes d'accueil et de résidence. Le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) pour lesquelles le maire de la commune d'accueil doit inscrire l'enfant et doit dans le même temps donner une information au maire de la commune de résidence du motif de cette inscription.

Le Maire propose donc d'adresser un courrier explicatif accompagnant la délibération et le titre de recette aux communes concernées, étant précisé que la recherche d'un accord avec les communes concernées est obligatoire.

Le Maire mentionne également que l'article L212-8 du code de l'éducation indique qu'à « *défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale* » et que « *le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les propositions présentées dans la présente délibération concernant la participation des élèves des communes environnantes dans les écoles de Dannemarie pour l'année scolaire à savoir : 1203,12 € par élève en école maternelle et 494, 24 € par élève à l'école élémentaire.

Autorise en conséquence Monsieur le Maire à adresser un titre de recette aux communes concernées.

c. ONF : Programme d'actions 2016 (travaux sylvicoles)

M. le Maire a remis à chacun des membres de l'assemblée une copie du document de l'ONF daté du 1^{er} décembre 2015 concernant le projet de programme d'actions pour l'année 2016 et notamment les travaux de maintenance et travaux sylvicoles.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le programme d'actions pour l'année 2016 et notamment les travaux de maintenance et travaux sylvicoles pour un montant de 3 970 € HT.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette approbation.**

d. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité, un dossier relatif à une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé de patrimoine a été transmis au préfet.

Afin de présenter ce dossier à la sous-commission départementale d'accessibilité, une délibération validant l'agenda dont l'approbation est demandée doit être prise.

L'agenda qui a été fixé est le suivant :

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1	Etablissements : 1, 2, 5, 8, 10, 11, 12	Toutes les actions prévues sur le diagnostic
Année 2	Etablissements : 3, 4, 6, 7	Toutes les actions prévues sur le diagnostic pour 4, 6, 7 Demande de dérogation sur les travaux d'ascenseur, pour 3
Année 3	Etablissement : 3	Demande de dérogation sur les travaux d'ascenseur, sinon répartition des travaux selon architecte
Année 4	Etablissements : 9,3	Demande de dérogation sur les travaux d'ascenseur, sinon répartition des travaux selon architecte
Année 5	Etablissement : 9	Demande de dérogation sur les travaux d'ascenseur, sinon répartition des travaux selon architecte
Année 6	Etablissement : 9,13	Demande de dérogation sur les travaux d'ascenseur, sinon répartition des travaux selon architecte

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	21 988 € HT (2016)
Année 2	45 476 € HT (2017)
Année 3	40 000 € HT (2018)
Période 2 (année 4,5 et 6)	154 189,54 € HT (2019-2020-2021)
Total	261 653 54 € HT hors dérogations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'agenda d'accessibilité programmé.**

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzen

M. le Maire indique que le Conseil Départemental sollicite la Commune de Dannemarie pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzen.

En effet, le Département envisage de vendre une emprise d'une parcelle départementale à un propriétaire privé le long de la piste cyclable DANNEMARIE-PFETTERHOUSE à MERTZEN (Section 9 n° 15) :

Or, la canalisation principale d'alimentation en eau potable de la Ville de Dannemarie passe sous cette emprise. C'est pourquoi, le Département propose de créer une servitude de passage de canalisation au profit de la Commune au sein de l'acte de vente. Cette servitude permettra de sécuriser notre réseau AEP en cas d'intervention ou de construction, par exemple.

Comme précisé, une servitude de passage de canalisations relative à l'assainissement sera également créée dans le cadre de cet acte au profit de la Communauté de communes de la Largue.

Par ailleurs, l'acte sera établi par les services départementaux, sans frais pour la collectivité.

CONSTITUTION DE LA SERVITUDE

Après avoir pris connaissance du tracé du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de DANNEMARIE, une servitude de passage de canalisation souterraine consistant en la pose d'une canalisation souterraine d'adduction d'eau potable dans une bande de 2,00 mètres de large, en une restriction au droit de bâtir et de planter et permettant l'accès à l'ouvrage, sa surveillance, son entretien, sa conservation, sa réparation, son remplacement et sa rénovation, est établie comme suit à la charge de la parcelle propriété du Département du Haut-Rhin au profit de la parcelle propriété de la Commune de DANNEMARIE :

DESIGNATION DES PARCELLES ET ORIGINE DE PROPRIETE

FONDS SERVANT

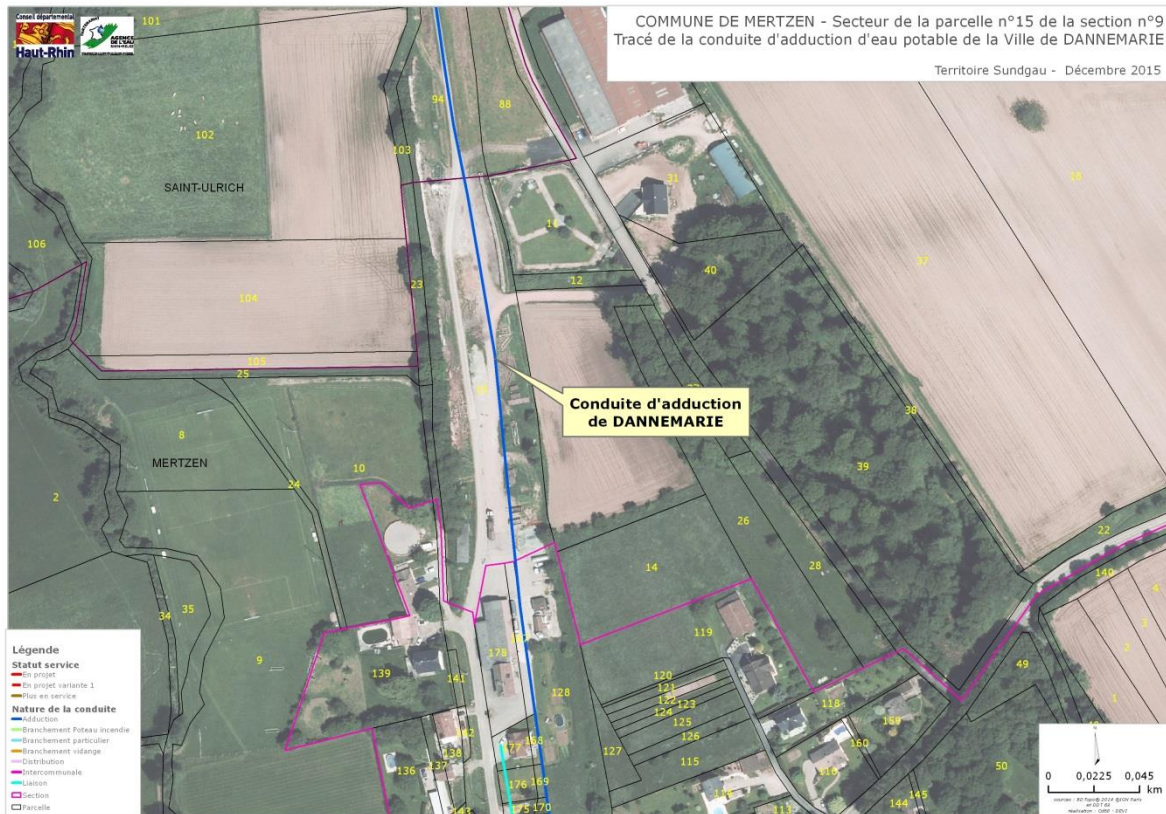
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
MERTZEN	9	/15	Ligne DANNEMARIE- PFETTERHOUSE	Sol	63,99 ares

L'immeuble est inscrit au Livre Foncier de MERTZEN, au nom du Département du Haut-Rhin.

FONDS DOMINANT

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
DANNEMARIE	1	27	Place de l'Hôtel de Ville	Sol	2,80 ares

L'immeuble est inscrit au Livre Foncier de DANNEMARIE au nom de la Commune de DANNEMARIE.



M. le Maire indique que l'acte précise que le présent droit de servitude de passage de canalisation souterraine est consenti et accepté par le Département du Haut-Rhin à titre gratuit et tous les frais des présentes resteront à la charge exclusive du Département du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer l'acte permettant la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzzen avec le Département du Haut-Rhin.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à mise en œuvre de la présente délibération.**

c. Redevance pour occupation provisoire du domaine public avec GRDF

M. le Maire indique avoir été sollicité par GRDF pour instaurer une Redevance pour occupation provisoire du domaine public.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) – Article L2333-84 du CGCT.

Le montant de la redevance au titre de l'année N est calculé avec les données de l'année N-1.

Pour bénéficier d'une redevance, la collectivité gestionnaire de voirie du domaine public doit avoir délibéré avant le 31 décembre de l'année civile suivante.

Dès lors, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré par l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire :

- **Avenant à un marché public « Ouvrage sur la Ville de Dannemarie – Tome 2 »**

Un marché « Edition d'un ouvrage sur Dannemarie - 3 tomes » avait été signé en février 2014 entre la Commune et la Société SNOECK EDITIONS.

La Commune a souhaité modifier certaines dispositions du marché concernant le Tome 2. Ainsi, ce dernier comprend 224 pages au lieu de 172 pages prévues initialement et a été tiré à 1000 exemplaires au lieu de 1500 prévus initialement. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant (Avenant n°1) et le prix du marché est passé de 32 472 € HT à 30 955 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché « Ouvrage sur la Ville de Dannemarie – Tome 2 » avec la Société SNOECK EDITIONS.

- **Marché public « Missions de Contrôleur technique »**

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Foyer de la Culture, il était nécessaire de lancer une consultation pour des missions de contrôleur technique. L'offre de l'entreprise SOCOTEC répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise SOCOTEC pour un coût total de 4560 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché «Missions de Contrôleur technique » avec l'entreprise SOCOTEC.

- **Marché public « Missions de Coordinateur Sécurité et Protection pour la Santé (SPS) »**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Foyer de la Culture nécessitait également de lancer une consultation pour des missions de coordinateur SPS. L'offre de l'entreprise SOCOTEC répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de la Société SOCOTEC pour un coût total de 2988 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Missions de Coordinateur Sécurité et Protection pour la Santé» avec la Société SOCOTEC.

- **Marché public « Assurance »**

La Commune a lancé une procédure une mise en concurrence afin de conclure des contrats d'assurance. La proposition de de la Société SMACL Assurances a été retenue.

Monsieur le Maire a accepté ladite proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

Garanties	Cotisations annuelles TTC	Options retenues	Date d'effet
Responsabilité / Défense recours / Information juridique	2 048,93 €		01/01/2016
Dommage aux biens / terrorisme	8778,03 €	Avec franchise	01/01/2016
Véhicules à moteur / terrorisme	3921,79 €	Avec franchise	01/01/2016
Juripacte	623,06 €		01/01/2016
Promut	164,60 €		01/01/2016
Auto-collaborateur / terrorisme	510,69 €		01/01/2016
Assistance aux personnes	15,69 €		01/01/2016
TOTAUX	16 062,79 €		

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Assurance » avec la SMACL pour une durée de un an.

• **Marché public « Fourniture et installation d'un projecteur numérique et d'une sonorisation au Foyer de la Culture de Dannemarie »**

La Commune a lancé un marché afin d'installer un projecteur numérique et une sonorisation au Foyer de la Culture.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 novembre 2015 et les plis ont été ouverts le 14 décembre 2015. L'offre de la Société CINEMECCANICA répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de la Société CINEMECCANICA pour un coût total de 40 542 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Fourniture et installation d'un projecteur numérique et d'une sonorisation au Foyer de la Culture de Dannemarie » avec la Société CINEMECCANICA.

• **Marché public « Mission pour l'élaboration du dossier de demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la convention de revitalisation »**

Dans le cadre de la convention de revitalisation du site Peugeot, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour une mission d'élaboration du dossier de demande de financement auprès de l'Etat. L'offre de la Société Habitat, conseil et recherche répondait au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a accepté la proposition de Société Habitat, conseil et recherche pour un coût total de 29 832 € TTC.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Mission pour l'élaboration du dossier de demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la convention de revitalisation » avec la Société Habitat, conseil et recherche.

b. Information : Indemnité de fonction du Maire

M. le Maire indique que la loi n°2015-366 du 31 mars 2016 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié, avec effet au 1er janvier 2016, les dispositions relatives à

l'indemnité de fonction du Maire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si l'indemnité de fonction du Maire a précédemment été fixée à un montant inférieur au taux maximal et que le Maire demande le maintien de ce montant, il doit en informer le Conseil Municipal et le comptable public.

Dès lors, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il entend maintenir son indemnité au taux actuel de 42% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique majoré de 15%.

Le Maire indique également que le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer le principe de l'automatisme aux revalorisations des indemnités à intervenir dans sa séance du 30 septembre 2014.

c. Calendrier des commissions

M. le Maire indique aux élus les dates des prochaines réunions des commissions municipales :

Commission vie associative relative aux subventions des associations : mardi 1er mars à 19h00.

Réunion commune des commissions travaux et finances : mercredi 16 mars à 20h00.

Prochaines réunions du Conseil Municipal : Mardi 15 mars et adoption du budget le Mardi 12 avril.

Il précise néanmoins que le calendrier est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité.

d. Informations diverses

M. le Maire indique qu'il attend toujours la réponse du Conseil Départemental concernant l'aménagement foncier.

M. le Maire annonce que l'opération « Movelo » au Relais du port a été renouvelée pour l'année 2016.

M. le Maire et M. Alexandre Berbett annoncent que des dates seront données pour les réunions de quartiers qui auront lieu au mois de Mai et au mois de Juin.

Mme Dominique Stroh annonce que la chasse aux œufs pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Dannemarie à l'occasion des fêtes de Pâques aura lieu le Dimanche 13 Mars.

M. le Maire annonce l'élection de Miss Rot und Wiss avec une soirée alsacienne le Samedi 28 Mai à la Salle Polyvalente. Mme Stroh indique que le prix d'entrée est de 25 € et qu'une choucroute royale est prévue au menu.

Mme Stroh indique que le Rider-Tour aura lieu le 1er Mai.

M. le Maire annonce l'organisation du championnat d'Alsace Elite le Dimanche 5 Juin et l'arrivée du Tour Alsace le 27 Juillet.

Mme Stroh annonce qu'une reconstitution de la Première Guerre Mondiale avec l'association des « Tranchées Oubliées » aura lieu lors du week-end de la Pentecôte.

M. le Maire indique être dans l'attente des éléments du promoteur du projet sur le bâtiment Peugeot. Il évoque également l'idée d'implanter un musée du souvenir relatif aux guerres dans ce bâtiment et a des contacts pour des projets culinaires tels un musée de la choucroute ou un musée des bredalas, ou encore un projet de bar à bières.

M. le Maire évoque l'hypothèse de la vente de la Maison Keller. Il indique avoir engagé les discussions avec les héritiers pour respecter la volonté des époux Keller concernant la donation.

M. le Maire indique qu'une étude est en cours pour la revitalisation de la friche Peugeot. M. Hug interroge le Maire sur le financement des études. M. le Maire annonce que pour l'instant, la commune finance les études en l'absence de financement.

M. le Maire évoque le nouveau programme de financement de l'Etat pour les territoires ruraux et les centres-bourgs. De nombreuses pistes sont à l'étude et notamment pour la revitalisation du site Peugeot.

Mme Zanger interroge le Maire sur l'extension du foyer et sur le parking qui sera mis à disposition du public. Le Maire présente l'implantation de la nouvelle salle et indique que la question du parking sera prise en compte.

M. Alexandre Berbett indique que l'inauguration du cinéma numérique aura lieu le Vendredi 4 mars à 19h30. Les séances reprendront à raison de deux séances par mois.

Mme Zanger interroge le Maire sur sa potentielle candidature aux élections présidentielles. Il confirme rechercher les parrainages et indique que sa candidature est celle d'un « Maire en colère ». Il souhaitait soutenir M. Troadec des « Bonnets Rouges », mais celui-ci s'est avéré trop proche des partis politiques officiels, ce qu'il désapprouve.

M. Christian Luttringer interroge le Maire sur les panneaux numériques et les annonceurs de ceux-ci. M. le Maire indique que la législation vient d'évoluer sur ce point. Les panneaux seront donc démontés faute de pouvoir y intégrer de la publicité, compte tenu de la nouvelle législation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade
 - b. Charges de fonctionnement des écoles publiques : participation des communes voisines
 - c. ONF : Programme d'actions 2016 (travaux sylvicole)
 - d. Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzen
 - c. Redevance pour occupation provisoire du domaine public avec GRDF
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Information : Indemnité de fonction du Maire
 - c. Calendrier des commissions
 - d. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT		X		
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA		X	ZANGER	
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			